

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

Jan Fabre face à la Justice pour infraction à la loi bien-être et attentat à la pudeur

Bruxelles, le 24 mars 2022 - L'artiste et directeur de la compagnie de danse Jan Fabre comparâtra ces 25 mars et 1^{er} avril devant le tribunal correctionnel d'Anvers pour infraction à la loi bien-être et attentat à la pudeur. Onze artistes avec lesquelles il a travaillé entre 2000 et 2018 se sont portées partie civile dans cette affaire, ainsi que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Cette action en justice est le résultat d'une enquête menée par l'auditorat du travail d'Anvers. Ce dernier avait pris l'initiative d'ouvrir une enquête donnant suite à la publication en septembre 2018, d'une lettre ouverte signée par une vingtaine d'(ex-)employées et stagiaires dénonçant des comportements problématiques au sein de la compagnie de danse 'Troubleyn'. Cette lettre faisait suite à une interview de M. Fabre sur la VRT, lors de laquelle il avait affirmé qu'il n'y avait jamais eu le moindre comportement transgressif au sein de sa compagnie.

Après une enquête approfondie, l'auditorat du travail a décidé, en juin 2021, d'intenter des poursuites devant le tribunal correctionnel. Jan Fabre devra y répondre de deux chefs d'accusation. D'une part, d'infractions à la loi sur le bien-être. Il s'agit de faits de violences, de harcèlement et de harcèlement sexuel au travail à l'égard de douze femmes (onze parties civiles et une partie lésée). Et d'autre part d'un attentat à la pudeur sur une femme (partie civile). Jan Fabre aurait profité de sa position hiérarchique et de son prestige au sein de sa compagnie et du secteur culturel en général.

Jusqu'à l'expiration du délai d'appel, les parties civiles (victimes et Institut)
ne souhaitent pas s'exprimer dans la presse,
Ceci afin de préserver la sérénité de la procédure judiciaire.

Nous demandons aux journalistes de respecter autant que possible la vie privée des victimes.
Merci de ne pas les contacter et de faire en sorte que leurs noms complets ne soient pas publiés.